

Coût horaire d'une salariée ou d'un salarié

Unité _____

Catégorie _____

Salaires au dernier échelon (En date du : _____) _____

- Nombre de congés maladie monnayables x taux

_____ x _____

- Primes diverses ÷ nombre de personnes de la catégorie

_____ ÷ _____

- Coût pour l'employeur des sommes contribuées aux régimes de retraite (RRQ et RREGOP) ⁽¹⁾

- Coût pour l'employeur du régime de retraite si au-delà ou en deçà (montant négatif) du RREGOP (A1)

- Coût pour l'employeur des sommes contribuées aux régimes publics d'assurances (assurance emploi et RQAP) ⁽²⁾

- Coût pour l'employeur des sommes versées au fonds de perfectionnement en vertu des obligations issues de la convention collective

- Coût pour l'employeur de l'assurance-maladie (régime privé)

- Coût pour l'employeur de l'assurance-salaire
premières 104 semaines
au-delà de 104 semaines

- Coût pour l'employeur de l'assurance-vie
personne adhérente
personne à charge

Total

¹ Reporter les montants calculés des sections A1 et A2

² Reporter les montants calculés des sections B1 et B2

Section A : Coûts pour l'employeur des régimes de retraite (RRQ et RREGOP)

Note : Les taux, les seuils ainsi que les maximums sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Régime de rentes du Québec (RRQ)

- exemption 3 500 \$
- maximum des gains admissibles (MGA)^{*} 53 600 \$

$$(\text{Traitement annuel}^* \$ - 3500 \$) \times 5,25 \% = \underline{\hspace{2cm}} \text{ (A1)}$$

Régime de retraite des employés du gouvernement et d'organismes publics (RREGOP)

$$10,5\% \times (\text{Traitement annuel} - (27\% \times 53\,600\$)) - \text{réduction}^{**} = \underline{\hspace{2cm}} \text{ (A2)}$$

** Seulement si le traitement annuel est inférieur au MGA. Sinon, le montant de réduction est nul.

$$\text{Réduction} \Rightarrow 0,0143 \times (53\,600 \$ - \text{Traitement annuel}) = \underline{\hspace{2cm}}$$

Section B : Coûts pour l'employeur des régimes d'assurance publics (assurance emploi et RQAP)

Note : Les taux ainsi que les maximums sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Assurance-emploi (A-E)

- Maximum assurable^{***} : 49 500 \$

$$\text{Traitement annuel}^{***} \times 2,156\% = \underline{\hspace{2cm}} \text{ (B1)}$$

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

- Maximum assurable^{****} : 70 000 \$

$$\text{Traitement annuel}^{****} \times 0,782 \% = \underline{\hspace{2cm}} \text{ (B2)}$$

Total ÷ Nb de jours de travail ÷ Nb d'heures/jour ⁽³⁾ ⁽⁴⁾ = Coût horaire

_____ ÷ _____ ÷ _____ = _____

³ Excluant l'horaire d'été.

⁴ S'il y a obligation de participer à certaines instances de l'employeur sans compensation et en dehors des heures régulières de travail, vous devez faire une évaluation annuelle du nombre d'heures divisé par le nombre de jours de travail et ajouter le résultat obtenu au nombre d'heures par jour.